

TERRITOIRES-DU-NORD-OUEST

Régime de soins médicaux

Services assurés ordinaires^(a): tous les services requis du point de vue médical qui sont dispensés par un médecin et certaines interventions de chirurgie buccale pratiquées dans un hôpital par un chirurgien-dentiste.

Services assurés supplémentaires^(b): le remboursement de la totalité des frais de déplacements, et une indemnité de subsistance sont accordés aux cancéreux, aux tuberculeux, aux malades atteints de fibrose kystique ou troubles psychiatriques devant suivre des traitements loin de chez eux; remboursement des coûts des médicaments requis pour traiter certaines maladies chroniques; des indemnités de déplacement sont accordées aux personnes qui doivent suivre des traitements médicaux à l'extérieur de leur communauté.

Cotisation mensuelle: aucune

Régime d'assurance-hospitalisation

Services assurés ordinaires^(c)

Services dispensés aux malades hospitalisés: services de salle et tous les services disponibles qui sont approuvés.

Services de consultation externe: traitements d'urgence et traitements donnés à la suite de blessures; examens radiologiques s'imposant du point de vue médical et analyses nécessaires à l'établissement d'un diagnostic; examens de laboratoire;

soins en chirurgie mineure; physiothérapie et radiothérapie (éventuellement), certains soins en chirurgie de jour.

Services assurés hors de la province^(c):

Au Canada. — *Services dispensés aux malades hospitalisés*: remboursement au tarif approuvé par le Régime d'assurance-hospitalisation de la province dans laquelle le malade est hospitalisé.

— *Services de consultation externe*: mêmes services que ceux qui sont assurés dans les Territoires-du-Nord-Ouest.

Hors du Canada: remboursement jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à un tarif maximal spécifié.

Frais autorisés: aucuns